Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_059-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François (arrivée à 18h38), LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles (arrivée à 18h34) ;

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY-RIOU Françoise à STEPHAN-SAUVEUR Francine, JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseillers municipaux absents : RIOU Gilbert, Vincent DUPLAT

****

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

****

2025-59- ADMINISTRATION GÉNÉRALE- Avis sur le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Rapporteur : M. Le Maire, Daniel GOYAT

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'instauration de la Taxe Professionnelle Unique, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais reverse une attribution de compensation aux communes conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Une commission, composée d'au moins un représentant par commune, doit évaluer les charges transférées à la CCPF au moment du passage en TPU et à chaque nouveau transfert de charges.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 8 septembre 2025 et a proposé un nouveau transfert de charges prenant en compte la voirie communautaire. La mise à jour de la mutualisation informatique est par contre automatique.

Après avoir délibéré, à la majorité (MM. François LE FORT et Gilles FOUQUET n'ont pas pris part au vote car ils sont arrivés après la présentation de ce point), le Conseil municipal :

- APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération.

Le Maire,
Daniel GOYAT